République Française
Mairie de Maurecourt

ARRETÉ PORTANT RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF À L'UTILISATION DU « CITY STADE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 ;

Vu les dispositions du code de la santé publique,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune et qu'il y a lieu par voie de conséquence de réglementer l'utilisation du « City Stade » ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le CITY STADE, dont la commune de Maurecourt est propriétaire, est un équipement mis à disposition pour les Maurecourtois, en libre accès **sous certaines conditions et dans l'intérêt des usagers.**
Il est situé sente de la Saussaie – 78780 Maurecourt.
Ce site est placé sous vidéo surveillance

Tous les usagers reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes les conditions. En cas de non-respect des règles d'utilisation de ce règlement, la commune prendra toutes les dispositions utiles et sanctions nécessaires auprès des usagers.

Ce règlement sera affiché le site internet de la commune.

ARTICLE 2 : DÉFINITION DES ACTIVITÉS

L'accès et l'utilisation du CITY STADE sont strictement réservés à la pratique des jeux de ballons.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCÈS

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal. L'accès au CITY STADE et son utilisation sont formellement interdits :

- Aux enfants de moins de 6 ans.
- Aux enfants de 6 à 12 ans non accompagnés d'une personne majeure.

Publié le : 05/10/2026 12:01 (Europe/Paris)
Collectivité : Maurecourt
https://www.ville-maurecourt.fr/documents_administratifs/81204

Publié le : 05/10/2026 12:01 (Europe/Paris)
Collectivité : Maurecourt
https://www.ville-maurecourt.fr/documents_administratifs/81204

Le CITY STADE est un équipement en libre accès. Aucune surveillance des usagers n'est assurée sur le site par les agents de la commune. Les utilisateurs, ou leurs représentants légaux pour les mineurs, demeurent seuls responsables de leur sécurité, de leur comportement et du respect du présent règlement.

Les installations du CITY STADE sont mises à disposition, en priorité, au Football Club de Maurecourt et au service « Enfance et Jeunesse » de la commune.
Les usagers présents devront libérer immédiatement le terrain à la demande d'un représentant de l'équipe dirigeante du Football Club de Maurecourt, d'un animateur du service « Enfance et Jeunesse » en service ou d'un adjoint au Maire de Maurecourt.

ARTICLE 4 : HORAIRES*

Le CITY STADE est accessible :

- 9h30 à 19h00 : les mercredis, les samedis, les jours fériés et pendant les vacances scolaires.
- 9h00 à 21h00 : Vacances scolaires estivales sauf le dimanche de 14h00 à 21h00
- 14h00 à 19h00 : les dimanches

*La mairie se réserve le droit de modifier les horaires.

Les usagers devront impérativement respecter ce règlement, en particulier concernant les horaires de fermeture et les consignes données par la municipalité.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ORDRE ET DE SÉCURITÉ

Il est donc formellement interdit dans l'enceinte du terrain :

- D'utiliser des boules de pétanque,
- D'utiliser des chaussures à crampons, nous vous rappelons qu'un terrain d'entrainement est présent sur la commune : Quai Boubou Dado
- De garer les vélos, motos et automobiles ailleurs qu'aux emplacements réservés à cet effet,
- De pénétrer sur le terrain en état d'ivresse,
- Les chiens, même tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte du terrain,
- Les photographies des usagers et des locaux ne pourront se faire sans accord préalable,
- Il est rappelé qu'il est strictement interdit de fumer des cigarettes et de vapoter (cigarette électronique) dans l'enceinte du terrain,
- De monter dans les arbres, de pénétrer sur les pelouses, de couper les branches des arbres ou arbustes, de cueillir les fleurs, ou plus généralement d'endommager d'une façon quelconque les installations annexes et l'environnement paysagé.
- De déposer des papiers et détritus quel qu'en soit la nature, tant dans les allées que sur les pelouses, dans les massifs, sur les bancs et sur le parking.
- A l'issue de chaque utilisation, un ramassage sera réalisé par l'utilisateur, les déchets recueillis seront triés pour être éliminés selon les pratiques réglementaires en vigueur.
- Monter sur les clôtures et entourages (buts, rambardes, filets...), d'y déposer momentanément des objets ou corps durs susceptibles de les détériorer ou d'y jeter des immondices, terre ou autres matières pouvant les salir.
- D'effectuer de mauvais gestes envers d'autres personnes (voisinage...)
- De troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant du matériel sonore (poste de radio, téléphone portable, instruments de musique, pétards, fusées...) d'exclure tous rassemblements ou attroupements bruyants,
- De modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles de structures, de matériel non adapté ou hors normes,
- De manger, de consommer de l'alcool ou tout autre produit illicite, d'introduire des bouteilles et flacons en verre, des cannettes...
- Les feux et barbecues sont formellement interdits.

En cas de dysfonctionnement, l'utilisateur devra immédiatement avertir, la commune de Maurecourt au 01 39 70 23 20

Toute détérioration ou dégât devront être signalés à la Mairie et faire l'objet d'un constat contradictoire des dommages en présence d'un représentant de la municipalité.

D'une manière plus générale, tout utilisateur devra adopter un comportement ne portant pas atteinte au respect d'autrui, de l'équipement, et aux règles d'hygiène et sécurité.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

Les utilisateurs devront contracter une assurance responsabilité civile, selon les règles en vigueur, pour les éventuels dommages, (accidents corporels et matériels).

ARTICLE 7 : SANCTIONS

En cas de manquement constaté dans l'application de ce règlement, les utilisateurs mis en cause s'exposeront à des sanctions, telles que : Amendes, suspension temporaire ou définitive du droit d'utilisation.
Toute dégradation sur les équipements entrainera un dépôt de plainte et des poursuites financières, pour réparation des biens et matériels et envers les contrevenants présents sur place.

ARTICLE 8 : FERMETURE DE L'ACCÈS

Le Maire se réserve le droit de fermer l'accès sans préavis pour un motif d'intérêt général.

Le présent règlement intérieur sera applicable à partir du 23 septembre 2026 et une ampliation sera adressée à la police municipale

ARTICLE 9 – ANNULATION ET REMPLACEMENT

Le présent arrêté annule et remplace intégralement l'arrêté n°137/2025 mis en vigueur le 18 octobre 2025.
Toutes les dispositions de l'arrêté antérieur sont dès à présent remplacées par celles du présent arrêté.

Fait à Maurecourt, le 23 septembre 2026

Pour le Maire,

Adjointe au Maire, déléguée à la Jeunesse, au sport
Et aux associations

MAIRIE DE MAURECOURT 78780

Manuela Vieira de Castro

Publié le : 05/10/2026 12:01 (Europe/Paris)
Collectivité : Maurecourt
https://www.ville-maurecourt.fr/documents_administratifs/81204